

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
8 Février 2019**

**OBJET : Surveillance de la qualité de l'eau dans les bâtiments départementaux et les bâtiments gérés par le Département - Partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyse 13.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 8 Février 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'approuver la poursuite en 2019 du partenariat entre la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation et le Laboratoire Départemental d'Analyses 13 pour effectuer des auto-contrôles de la qualité de l'eau dans les bâtiments abritant les services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi que dans l'ensemble des bâtiments dont le Département assure la gestion et/ou la maintenance, notamment pour ceux qui sont alimentés en eau « privée »,
- d'autoriser la Direction de la Maintenance et de l'Exploitation à solliciter les interventions du Laboratoire Départemental d'Analyses 13 selon les modalités fixées par ce dernier au travers de devis établis pour ledit contrôle de l'eau,

Les dépenses d'un montant de 130 000,00 € seront imputées au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé  
Nathalie Tarrisse  
Directrice  
du Service des Séances de l'Assemblée**